

## Le Dossier des Opérations de Viabilité Hivernale - PASSY

### Le patrimoine :

La commune de Passy entretient (et donc déneige) :

- plus de 90 kms de voiries
- les accès aux équipements publics communaux (mairie, écoles, centre culturel, cimetières...)
- les trottoirs attenants à ces équipements publics
- les parkings publics
- 2 secteurs isolés (Montfort et Moncoutant)

Pour autant les services municipaux assurent le déneigement d'un linéaire piéton plus important, en particulier à proximité des écoles, entre autres. Ces interventions visant à sécuriser les trajets piétonniers importants sont effectuées dans un second temps et en aucun cas en substitution de responsabilité des propriétaires concernés.

### A partir de mi-Novembre et jusqu'à mi-Mars :

Les astreintes dédiées sont activées

Les équipements (lames et saleuses) sont installés sur les engins

Les circuits d'intervention sont reconnus et balisés par les chauffeurs

Les contrats sont passés avec les privés qui nous secondent dans les interventions

### L'organisation de déneigement mise en place :

- 3 patrouilleurs (surveillance du réseau (y compris nocturne) et déclenchement des opérations)
- Un contrat spécifique d'information /alerte avec Météo-France
- 5 engins de raclage (lame ou étrave)
- 5 engins de raclage / salage
- 1 engin de salage
- 24 chauffeurs (et doubleurs)
- 1 astreinte mécanique est assurée pendant toute la VH par 2 agents
- Des contrats avec des sociétés privées en complément des moyens communaux sur certains sites spécifiques :
  - parking Plaine-Joux
  - renfort au Plateau d'Assy
  - renfort en salage
  - évacuation de la neige après des épisodes importants
- 9 intervenants manuels (trottoirs et accès aux bâtiments publics, abords des Points d'Appoints Volontaires, passages piétons ... ) avec motoculteurs équipés de lames, fraises à neige, et un micro-tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse.
- Les cimetières sont déneigés en journée suivant les priorités (sépultures)

### Les interventions :

Tant mécanisées que manuelles, les interventions sont déclenchées dès 04 h du matin et modulées selon le phénomène météorologique constaté et l'évolution prévue, par le patrouilleur.

Ces départs matinaux visent à assurer des conditions de circulations courantes pour 08 h, pour une chute de neige ponctuelle. Dans la journée en cas de précipitations importantes.

Le « retour au noir » n'est pas systématiquement recherché, en effet en cas de chutes de neige continues les moyens sont concentrés sur les axes principaux et structurants, les axes secondaires sont traités ensuite, puis les dessertes.

Pour des raisons écologiques il n'y a pas de salage préventif, mais uniquement des interventions curatives, au plus près des phénomènes constatés.

Les moyens sont déployés sur la commune via 10 circuits, afin de prendre en compte les caractéristiques des axes traités (pentes, altitude ...). Les engins les plus puissants étant dédiés au déneigement du plateau d'Assy.

La durée d'un circuit (1 passage) varie de 3h00 à 5h00 suivant les circuits et le volume de neige

Les spécificités locales peuvent produire des phénomènes hivernaux très différents entre les 6 cœurs de ville de Passy (Plateau d'Assy, Chef-Lieu, Marlioz, Chedde, Abbaye et Les Plagnes), ainsi les interventions, tout comme le salage, ne sont pas forcément systématiques ni uniformes.

Les voies vertes et pistes cyclables ne sont pas systématiquement dégagées, cyclistes attention !

### Informations :

- On doit attendre que la neige tombe pour l'évacuer
- Le dispositif mis en place n'oublie aucun quartier
- Le déneigement des voiries, parkings et lotissements privés est à la charge des propriétaires
- Il n'est pas possible de lever la lame au droit de chaque entrée / porte de garage ...
- une seule voiture mal garée peut empêcher le passage des engins de déneigement dans une rue, évitez de stationner les véhicules sur la voie publique lorsque de la neige est annoncée
- l'entretien automnal des haies privées est à la charge des propriétaires pour éviter leur déport sur les trottoirs et voirie en cas de chutes de neiges importantes, également pour éviter la casse de vos arbres ainsi surchargés
- Rappel de l'arrêté municipal N° 370/2020 obligeant les riverains à déneiger / déverglacer leurs trottoirs

- Inutile de dégager tout le trottoir, une largeur de 140 suffit à deux personnes pour se croiser.
- Ne jetez pas sur la route ce que vous dégagez de vos entrées, garages ... ou des trottoirs attenants à votre habitation, sinon au prochain passage l'engin de déneigement repoussera tout devant chez vous ! Privilégiez la mise en tas sur les côtés ou le long des murets, haies ..
- Obligation légale au 01/11/2021 d'équiper les véhicules en pneus hiver.

**Informations / renseignements : N° accueil Mairie : 04 50 78 00 03 / N° CTC : 04 50 78 42 56**